

N°DELB-20240081

Date de la convocation : 28 juin 2024

Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Votants : 26 Absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme BOULARD, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Finances – Demande de fonds de concours – Commune d'Emanville

La commune d'Emanville sollicite auprès de la Communauté de communes Caux-Austreberthe une subvention au titre du fonds de concours 2024, pour la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie communale « rue de la Dame Blanche ».

La rue de la Dame Blanche représente un linéaire de 300 mètres, la chaussée est étroite, principalement dans la partie encaissée entre des talus abrupts ; la giration est difficile et le revêtement est faïencé, ce qui rend cette rue difficilement praticable.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Elargissement de la voie d'environ 20 cm en renforçant la structure ;
- Création d'un mur de soutien des talus pour dégager l'espace et faciliter le passage des engins agricoles ;
- Enrobé de 5 cm d'épaisseur pour recouvrir la chaussée.

Le coût des travaux est de 101.272,50 euros HT financé par :

- Une subvention DETR sollicitée à hauteur de 24.594,75 euros ;
- Une subvention du Département à hauteur de 25.318,13 euros ;
- Une subvention de Caux-Austreberthe à hauteur 10.127,25 euros est sollicitée et fait l'objet du présent rapport.

Le solde est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération n° 05/2023 en date du 18/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu les délibérations n°04/2018 en date du 29/05/2018 et 11/2022 en date du 15/03/2022 relatives au règlement des fonds de concours et aux modalités d'attribution ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune d'Emanville en date du 16/05/2024 ;

Vu l'avis favorable la commission des Finances en date du 26/06/2024 ;

Considérant que le montant sollicité par la commune d'Emanville est conforme aux modalités d'attribution des fonds de concours ;

M. BELLET ne prendra pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'accorder, au titre de l'année 2024, un fonds de concours de 10.127,25 € à la commune d'Emanville pour les travaux d'aménagement de la voirie communale « rue de la Dame Blanche ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.